



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

Monsieur le Président du Conseil Général du Nord
Direction de la Voirie Départementale chargée
de l'Ingenierie
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory

59047 LILLE cedex

RECOMMANDE AVEC AR

N° 1353/PE

Lille, le

06 OCT. 2014

Monsieur le Président,

Vous avez déposé, en date du 16/04/2014, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement relatif à :

**« la rectification du tracé de la RD 945 au lieu-dit « le Fort Rompu »
sur les communes d'ERQUINGHEM-LYS et SAILLY-SUR-LA-LYS »,**

enregistré sous le numéro : 59-2014-00068.

Par courrier en date du 26/06/2014, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée, précisant, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement, que votre réponse devait intervenir dans un délai de 3 mois.

Ce délai est aujourd'hui dépassé. Aussi, je me vois dans l'obligation de considérer que vous renoncez à cette déclaration et de clore votre dossier. **Le service en charge de la police de l'eau fait donc opposition tacite à votre déclaration.**

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au service en charge de la Police de l'Eau un nouveau dossier de déclaration.

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues au code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Rachida JOETS, en charge de l'instruction de votre dossier, est à votre disposition pour tout renseignement que vous souhaiteriez (mail : rachida.joets@nord.gouv.fr – tél. 03 28 03 86 35).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur Départemental,

Philippe LALART

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille
DDTM 62 – Service Eau et Risques

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Monsieur le Maire de la commune
d'ERQUINGHEM-LYS
Mairie d'Erquinghem-lys

Place Général de Gaulle

59193 ERQUINGHEM LYS

N° 1360/PE

Lille, le

06 OCT. 2014

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur le Président du Conseil Général du Nord, en date du 16/04/2014, concernant l'opération suivante « **rectification du tracé de la RD 945 au lieu-dit « le Fort Rompu » sur les communes d'ERQUINGHEM-LYS et SAILLY-SUR-LA-LYS** »,

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de **la décision d'opposition tacite** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Rachida JOETS, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2014-00068, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 86 35 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma vive considération.

Le Directeur Départemental,



Philippe LALART

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille
DDTM 62 – Service Eau et Risques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 1362/PE

Monsieur le Maire de la commune de
SAILLY-SUR-LA-LYS
Mairie de Sailly-sur-la-Lys

1071, rue de la lys

62840 SAILLY SUR LA LYS

Lille, le **06 OCT. 2014**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la **décision d'opposition tacite** de monsieur le Préfet concernant le dossier de déclaration déposé par Monsieur le Président du Conseil Général du Nord, en date du 16/04/2014, concernant l'opération suivante « **rectification du tracé de la RD 945 au lieu-dit « le Fort Rompu » sur les communes d'ERQUINGHEM-LYS et SAILLY-SUR-LA-LYS** ».

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Un exemplaire du dossier de déclaration est disponible en mairie de ERQUINGHEM-LYS.

Rachida JOETS, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2014-00068, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 86 35 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma vive considération.

Le Directeur Départemental,

Philippe LALART

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille
DDTM 62 – Service Eau et Risques



PRÉFECTURE DU NORD

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA RECTIFICATION DU TRACE DE LA RD 945 - LIEU DIT « LE FORT ROMPU » -
OPERATION LLG097 A ERQUINGHEM-LYS ET SAILLY-SUR-LA-LYS**

**COMMUNES D'ERQUINGHEM-LYS (DEPARTEMENT DU NORD) ET
SAILLY-SUR-LA-LYS (DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS)**

DOSSIER N° 59-2014-00068

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS Préfet du NORD Commandeur de l'Ordre national du mérite Commandeur de la Légion d'honneur	LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du mérite
--	--

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 16/04/2014 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 05/05/2014, présenté par le Conseil Général du Nord – Direction de la voirie départementale chargée de l'Ingénierie, enregistré sous le n° 59-2014-00068 et relatif à LA RECTIFICATION DU TRACE DE LA RD 945 - LIEU DIT « LE FORT ROMPU » – OPERATION LLG097 A ERQUINGHEM-LYS (département du Nord) et SAILLY-SUR-LA-LYS (département du Pas-de-Calais) ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**CONSEIL GENERAL DU NORD – Direction de la Voirie départementale chargée de l'Ingénierie
Hôtel du département – 51, rue Gustave Delory - 59047 LILLE cedex**

concernant :

**LA RECTIFICATION DU TRACE DE LA RD 945 - LIEU DIT « LE FORT ROMPU »-- OPERATION
LLG097**

dont la réalisation est prévue dans les communes d'ERQUINGHEM-LYS (département du Nord) et SAILLY-SUR-LA-LYS (département du Pas-de-Calais)

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 05/07/2014, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune d'ERQUINGHEM-LYS (commune concernée par la longueur la plus grande du tracé à rectifier) et copie de ce récépissé est aussi adressée à la mairie de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD et de la préfecture du Pas-de-Calais durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie des communes de ERQUINGHEM-LYS et SAILLY-SUR-LA-LYS par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

.../...


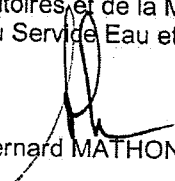
L'observation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

<p>A LILLE, le 13 MAI 2014 Pour le Préfet et par délégation, La Responsable du Service Eau Environnement,</p> <p></p> <p>Isabelle DORESSE</p>	<p>A ARRAS, le 13 MAI 2014 Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Le Chef du Service Eau et Risques</p> <p></p> <p>Bernard MATHON</p>
--	--

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie